CONSEIL TERRITORIAL
DE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON
========
Action Sociale
========

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le ..20..JUIN.2013.....

Conseil Exécutif du 18 juin 2013

DÉLIBÉRATION N°159/2013

ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE DE LA MAISON TERRITORIALE DE L'AUTONOMIE

CONVENTION PARTENARIALE

VU la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et les décrets pris pour son application ;

VU l'ordonnance n° 2008-859 du 28 août 2008 relative à l'extension et à l'adaptation outre-mer de diverses mesures bénéficiant aux personnes handicapées en matière d'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret d'application n°2010-366 du 9 avril 2010 relatif à la Maison Territoriale de l'Autonomie de Saint-Pierre et Miquelon ;

VU l'arrêté n° 483 du 12 avril 2012 pris conjointement par le Préfet de la Collectivité de Saint-Pierre et Miquelon et le Président du Conseil Territorial portant création de la Maison Territoriale de l'Autonomie ;

VU la convention, en date du 12 avril 2012, entre le Préfet de la Collectivité de Saint-Pierre et Miquelon, le Président du Conseil Territorial et le Recteur de l'Académie de Caen, relative à l'organisation et le fonctionnement de la Maison Territoriale de l'Autonomie ;

SUR le rapport de son Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT

Article 1 : Le Président du Conseil Territorial, ou son représentant, est autorisé à signer la convention partenariale, telle que jointe en annexe, en vue de la participation, en qualité de « référent insertion professionnelle » de la conseillère principale du GIP EMVIE au sein de l'équipe pluridisciplinaire de la maison territoriale de l'autonomie.

Article 2 : La présente délibération sera transmise, outre les transmissions et publications obligatoires, au représentant de l'État.

Adopté
8 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 8
Membres votants : 8

Transmis au représentant de l'État
Le 20 JUIN 2013
Publié le 20 JUIN 2013
ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

CONSEIL TERRITORIAL

Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :
Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

SAINT-PIERRE ET MIQUELON
CONSEIL TERRITORIAL

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Collectivité Territoriale de Saint-Pierre et Miquelon, représentée par son Président, Monsieur Stéphane ARTANO,

Les services de l'État, représentés par Monsieur Patrice LATRON, Préfet de Saint-Pierre et Miquelon,

Pour la Maison Territoriale de l'Autonomie de Saint-Pierre et Miquelon,

ET

Le Groupement d'Intérêt Public « Expertise, Mobilisation et Valorisation des Initiatives vers l'Emploi » - GIP E.M.V.I.E. - représenté par son Président, en exercice, Monsieur Patrice LATRON,

Article I – Objet de la convention

Dans le cadre de la constitution de la Maison Territoriale de l'Autonomie et de la mise en œuvre sur l'Archipel des compétences en matière de politique du handicap, une équipe pluridisciplinaire d'évaluation est constituée afin de proposer à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, des plans personnalisés de compensation répondant à l'ensemble des besoins de compensation des usagers en situation de handicap. Cette équipe comprend, entre autres professionnels, un référent pour l'insertion professionnelle.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Maison Territoriale de l'Autonomie (MTA) et le Groupement d'Intérêt Public « E.M.V.I.E. » », et de définir les missions qui sont confiées au référent pour l'insertion professionnelle, mis à disposition de la MTA par cet organisme.

Article II – Modalités de partenariat

Le GIP E.M.V.I.E. autorise la conseillère principale à intervenir en qualité de référent pour l'insertion professionnelle au sein de l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la MTA, sur la base d'un temps de travail évalué à 0,20 équivalent temps plein. En cas de départ de l'agent ou d'absence d'une durée

préjudiciable au respect des délais réglementaires des décisions de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, ce poste sera pourvu dans les meilleurs délais possibles.

Article III – Définition des missions

En qualité de membre de l'équipe pluridisciplinaire, le référent pour l'insertion professionnelle participe à l'évaluation des besoins de compensation des personnes en situation de handicap et à l'élaboration des plans personnalisés de compensation qui sont soumis à la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Conformément à la circulaire DGEFP n° 2007/01 du 15 janvier 2007 relative à la mise en œuvre de l'orientation vers le marché du travail des travailleurs handicapés, sa mission est de veiller à ce que l'équipe pluridisciplinaire intègre la dimension professionnelle dans le projet de vie de la personne handicapée.

Dans ce cadre, il participe à l'organisation et à la coordination des travaux de l'équipe pluridisciplinaire en matière d'évaluation et d'orientation professionnelles, et assiste aux réunions de l'équipe pluridisciplinaire. Il contribue à l'information des personnes handicapées au sein de la MTA et fait valoir leurs besoins pour améliorer leur insertion professionnelle.

En outre, le référent pour l'insertion professionnelle fait le lien entre l'équipe pluridisciplinaire de la MTA et l'ensemble des partenaires institutionnels (DCSTEP, Pôle Emploi, Service Territorial de l'Apprentissage et de la Formation Professionnelle, etc.), associatifs et de terrain pour toutes les questions relatives à l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Dans ce cadre, il peut être amené à coordonner des actions d'accompagnement social ou médico-social avec le parcours d'accompagnement vers l'emploi mis en œuvre par les services de l'emploi.

Article IV – Conditions d'exercice des missions

Dans le cadre de sa mission d'évaluation, le référent pour l'insertion professionnelle reçoit les usagers sur rendez-vous, au sein des locaux de la MTA et à la demande de la coordinatrice de la MTA. Il utilise les outils d'évaluation tels que le GEVA, mis à sa disposition par la MTA. Il participe, en tant que de besoin, aux réunions de travail organisées à l'initiative de la coordinatrice de la MTA, ainsi qu'aux réunions mensuelles de l'équipe pluridisciplinaire.

Les autres missions pourront être menées au GIP EMVIE sous couvert d'un travail partenarial permanent avec l'équipe de la MTA et notamment sa coordinatrice.

Article V – Secret professionnel

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le référent pour l'insertion professionnelle est tenu au secret professionnel. Il s'engage à respecter la confidentialité des informations partagées au cours des réunions de travail ou d'équipe.

Article VI – Entrée en vigueur et révision de la convention

La présente convention entre en vigueur pour une durée d'un an dès signature de celle-ci par les parties et sera renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra faire l'objet, après avis du Comité Technique de Suivi de la Maison Territoriale de l'Autonomie, d'une révision à l'issue d'une période d'un an, puis à tout moment, à la demande d'une des parties.

Article VII – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de ces obligations, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis d'un mois à dater de sa réception.

Saint-Pierre, le .....

Le Préfet de Saint-Pierre et Miquelon,	**Le Président du Conseil Territorial**	**Le Président du GIP E.M.V.I.E.**

CONSEIL TERRITORIAL
DE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON
========
Action Sociale
========

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Conseil Exécutif du 18 juin 2013

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE DE LA MAISON TERRITORIALE DE L'AUTONOMIE

CONVENTION PARTENARIALE

Dans le cadre de la mise en œuvre sur l'Archipel des compétences en matière de politique du handicap, la Maison Territoriale de l'Autonomie (MTA) a été créée depuis avril 2012. Les conditions générales d'organisation et de fonctionnement de cette structure sont déterminées par convention tripartite signée par le Préfet, le Recteur de l'Académie de Caen et le Président du Conseil Territorial.

Pour mener à bien les missions qui lui sont confiées, cette structure dispose d'une équipe pluridisciplinaire chargée de l'évaluation globale de la personne (adulte et enfant) au regard de sa situation de handicap et de ses besoins en compensation et propose à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) les plans de compensation.

Ces plans de compensation sont le fruit d'un travail en étroit partenariat entre le coordonnateur et les membres de cette équipe qui est constituée de personnels médico-sociaux du Conseil Territorial et, par convention, de l'Education Nationale, de la Caisse de Prévoyance Sociale, de l'association d'Aide aux Handicapés et d'une psychologue libérale.

L'absence d'un référent insertion professionnelle au sein de cette équipe n'a toutefois pas permis d'intégrer, dans l'évaluation globale, la dimension professionnelle du projet de vie de la personne handicapée. Ainsi, même si les travailleurs handicapés ont bien obtenu, par la CDAPH, une reconnaissance de leur handicap, il n'en demeure pas moins que l'accompagnement de ces personnes n'a pas pu être assuré.

Or le GIP EMVIE peut, dans le cadre de ses missions d'accueil et d'orientation de tout public, être également sollicité par des personnes en situation de handicap. C'est donc à juste titre, et afin de ne pas multiplier les guichets, qu'il vous est proposé que la Conseillère Principale de cette structure intervienne en qualité de « référent insertion professionnelle » au sein de l'équipe pluridisciplinaire de la MTA.

Cette disposition a été validée par les membres du Conseil d'Administration du GIP EMVIE réunis en séance du 14 mars 2013.

Je vous propose par conséquent de m'autoriser à signer la convention de partenariat jointe en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT PIERRE ET MIQUELON
CONSEIL TERRITORIAL

Stéphane ARTANO